



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Doctrine départementale de déplacement des huttes de chasse au gibier d'eau de nuit

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-5 et R424-17 à R424-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis favorable de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage émis lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

VU la mise en ligne du projet de décision du XXX au XXX en vue de la participation du public en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT [] pendant la période de consultation publique du XX juin au XX juin 2017 ;

Sur proposition du directeur des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique est modifié en annexant « *la doctrine départementale de déplacement des huttes de chasse au gibier d'eau de nuit* » jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le

Le Préfet,